

**En fonction des situations, il est donc nécessaire de contacter soit la Police Municipale, soit la Police Nationale. Voici quelques cas concrets pour vous aiguiller !**

- **Mon voisin fait du bruit la nuit** : s'il est moins de 22 h, la Police Municipale et la Police Nationale sont tout aussi compétentes pour constater l'infraction. Après 22h, il faut impérativement appeler la Police Nationale car la Police Municipale de Petit-Couronne ne travaille pas la nuit (voir horaires de service.)
- **Je suis témoin d'un accident de la circulation** : s'il y a des blessés, composez d'abord le 18. Ensuite, le plus efficace est de signaler l'accident à Police-Secours (17) qui pourra envoyer des policiers nationaux ou municipaux, les deux étant habilités à intervenir.
- **J'ai perdu mes papiers d'identité** : la Police Nationale ne traite plus les déclarations de perte de pièces d'identité et la Police Municipale n'a jamais eu cette habilitation. Vous devez remplir le formulaire Cerfa 14011, disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) avant de vous rendre en mairie pour le renouvellement de vos papiers. Les mairies équipées pour ce service les plus proches sont Grand-Couronne, Grand-Quevilly et Petit-Quevilly.
- **Un véhicule est stationné devant mon garage** : vous pouvez contacter la Police Municipale qui est habilitée à gérer les infractions aux règles de stationnement. En cas d'indisponibilité ou en dehors des horaires de service, appelez la Police Nationale.
- **Je constate un trafic de stupéfiants** : vous pouvez prévenir la Police Nationale qui transmettra l'information au GIR (Groupement d'Intervention Régional), composé notamment de policiers, gendarmes et agents des douanes. Il est également depuis peu possible de le signaler directement sur le site [moncommissariat.fr](http://moncommissariat.fr)
- **Je dois déclarer un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie** : il faut prendre rendez-vous auprès de la Police Municipale qui vous indiquera l'ensemble des pièces à fournir pour obtenir l'autorisation de détention de l'animal concerné.
- **J'ai été cambriolé** : si le cambriolage est en cours, la Police Municipale est habilitée à intervenir, tout comme la Police Nationale, car il s'agit d'une opération de flagrant délit. Si vous constatez l'effraction après coup, seule la Police Nationale a le pouvoir d'intervenir, la Police municipale n'ayant pas de compétences d'investigation.
- **J'assiste à une altercation** : les deux polices, Municipale et Nationale, sont compétentes pour gérer ce type de situation. Composez le 17 : votre interlocuteur mobilisera les effectifs nécessaires à l'intervention.
- **On a volé mon vélo** : il faut impérativement se rendre au commissariat de Police Nationale pour faire une déclaration de vol et déposer une plainte. La Police Municipale n'est pas habilitée à recevoir et traiter les plaintes.
- **J'ai perdu mon vélo (ou tout autre objet)** : vous pouvez prendre contact avec la Police Municipale pour savoir s'il a été retrouvé.
- **Je soupçonne des violences conjugales dans mon voisinage ou entourage** : alertez le commissariat Brisout de Barneville à Rouen qui dispose d'une cellule dédiée composée de policiers formés au recueil des signalements, des dépôts de plainte et de la prise en charge des victimes. Tél : 02 32 81 25 00 ou le 17. Il est également possible d'envoyer un SMS au 114.
- **J'assiste à un acte de vandalisme** : tout comme la Police Nationale, la Police Municipale possède toutes les compétences pour agir suite à un signalement de dégradation de mobilier urbain ou de tags (si l'acte se déroule durant les horaires de service).
- **Je crains qu'une personne soit sur le point d'attenter à sa vie** : Nationale ou Municipale, les deux polices sont aptes à venir au secours de la personne. Pour ne prendre aucun risque, un seul réflexe : le 17 !
- **Je me trouve face à un sans-abri qui semble en détresse** : ne vous adressez pas à la Police Municipale ou à la Police Nationale en première intention. Contactez directement le 115 (SAMU social), ou le 18 (les pompiers) si la personne présente des signes de détresse vitale.